Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 081-218102978-20260907-2026_57-DE

DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°57-2026

Nombre de Conseillers	**L'an deux mille vingt six et le sept septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.**
En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Date convocation 31/08/2026 Date d'affichage 31/08/2026	**ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS :** Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIE, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANCOIS (pouvoir à Nathalie LACASSAGNE), Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT, Elodie TOQUEC (pouvoir à Lina POUGET), Paul MAJORAL
Secrétaire de séance : Nathalie LACASSAGNE	

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune de Terssac est susceptible d'être exposée à des risques naturels et/ou technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 081-218102978-20260907-2026_57-DE

sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,

Le Secrétaire,

MAIRIE DE TERSSAC (TARN)

Nathalie LACASSAGNE

Le Maire,

Yves CHAPRON